

La distribution du tabac



Le réseau

Un marchand de journaux sur 2 vend du tabac. Au 1er semestre 2019, on dénombrait 24 315 débitants de tabac (source : Confédération des buralistes). Le chiffre d'affaires global (2018) généré par ce réseau de commerçants indépendants est estimé à 18,9 milliards € de chiffre d'affaires. 80 000 emplois sont générés par l'activité tabac.

Évolution du marché

Les différentes politiques gouvernementales de lutte contre le tabagisme encouragent la baisse de la consommation du tabac essentiellement par le biais de l'augmentation des prix. Ainsi, les ventes globales du tabac diminuent en volume au fil des ans: - 5 % en 2014 (55,4 milliards d'unités) mais restent relativement stable en valeur du fait de la hausse des prix: + 0,1 % (17,8 milliards d'euros). L'État qui prélève 80 % sur le prix des produits tabac a ainsi récupéré 14,1 milliards d'euros.

Les effets des politiques de santé publique se fait ressentir depuis plusieurs années, ainsi que la stratégie d'augmentation du coût du tabac : pour 55 milliards d'unités consommés en 2009, le segment des produits tabac ne pèse plus que 49,7 milliards d'unités en 2018, avec un chiffre d'affaire qui se maintient difficilement.

La rémunération

Le débitant de tabac est rémunéré par une remise brute sur le prix de vente au détail des produits égale à 9 % pour les cigares et cigarillos et 8,79 % pour les autres produits du tabac (cigarettes ...). En pratique, une remise directe de 7 % pour les cigares et 6,85 % pour les autres produits du tabac lui est versée sur facture par le fournisseur. Les 2 % restants sont

versés par le fournisseur à l'administration qui y prélève le droit de licence et la cotisation retraite. Les buralistes bénéficient d'une exonération du droit de licence sur les 157 650 premiers euros de chiffre d'affaires. L'administration reverse aux buralistes les sommes précomptées au titre du droit de licence jusqu'à hauteur du seuil d'exonération. Ce reversement est dénommé "complément de remise".

Comment devient-on débitant de tabac ?

En France métropolitaine, l'État a le monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et c'est la société [Logista France](#) qui en assure la distribution. Reconnue pour sa fiabilité et sa neutralité dans le traitement des commandes, elle bénéficie de la confiance des principaux fabricants mondiaux et assure l'intégralité de la logistique et de la distribution de leurs produits. L'administration des douanes délègue le droit de vente aux débiteurs de tabac qualifiés alors de "préposés de l'administration" et liés par un contrat de gérance. Une particularité qui explique que la profession commercialise aussi des produits réglementés comme les timbres fiscaux.

Pour déposer un dossier de candidature, il faut s'adresser à la direction régionale des [douanes et droits indirects](#) dont vous dépendez.

Tout candidat doit remplir [un certain nombre de conditions](#).

Transfert de la "carotte" : tout déplacement physique du débit de tabac dans un autre local situé sur la même commune doit faire l'objet d'un accord de la part du maire.

En effet, l'entrée en vigueur de la loi de simplification du droit du 12 mai 2009 a transféré la compétence des directeurs régionaux des douanes aux maires en matière d'autorisation de déplacement d'un débit de tabac ordinaire permanent à l'intérieur de la même commune.